

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
T
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Date de convocation : Étaient présents Mesdames, Messieurs :

25 mai 2021

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, ROBERT Pascal, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : Monsieur DUROST Raphaël.

Absente : Madame CASERT Catherine.

Nombre de
Conseillers : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 9
Pouvoir : 0
Votants : 9

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine

N° 1455 /2021

L'Association foncière de Chepy, établissement de droit public, située dans le département de la Marne, dont le siège est basé à Chepy (51240), 20 Rue Saint-Jean, est propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 731 et 1414 relevant de son domaine privé et situées sur le territoire de la commune de Chepy.

Objet :

Il est rappelé que l'Association foncière de Chepy souhaite valoriser son terrain privé, sur les parcelles cadastrées section B numéros 731 et 1414 en autorisant l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ce site impacté.

**PROJET DE
CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE
E AU SOL SUR LA
COMMUNE DE
CHEPY, PORTÉ
PAR URBA 377**

Il est rappelé au Conseil que le terrain a fait l'objet d'une exploitation de centre d'enfouissement technique de 1981 à 1999 en application de l'arrêté préfectoral n° 81 A 28 IC du 5 octobre 1981, et a ensuite fait l'objet d'une exploitation d'un centre de transfert de déchets non dangereux pour une durée de 10 ans, en application de l'arrêté préfectoral n° 99 A 51 IC en date du 6 août 1999, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013-APC-13-IC du 6 février 2013. Ces activités ont cessé à ce jour et le terrain a été remis en état par les exploitants ICPE en application desdits arrêtés.

Le terrain fait aujourd'hui l'objet d'une surveillance post-exploitation d'une durée de 30 ans à partir de 2001, par la société SUEZ RV NORD-EST (RCS Strasbourg 504 726 787), domiciliée à Schiltigheim (67300) 17 Rue de Copenhague, en application de l'arrêté préfectoral n° 2001-A-50-IC en date du 20 juin 2001.

Il est exposé au Conseil Municipal que la société URBA 377 est spécialisée dans le développement, la conception, le financement, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la mise en service, la maintenance et l'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques terrestres et flottantes.

Il est précisé que la société URBA 377 porte un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique, sur les parcelles cadastrées section B numéros 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1334, 1400, 1403, 1405, 1407, 1410, 1412, 731, 1414, 727, 728, 740, 731 et section YB numéros 13, 14 et 15 située sur le territoire de la commune de Chepy.

Afin de permettre à la société URBA 377 de développer ce projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe sur ledit projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain cadastré section B numéros 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1334, 1400, 1403, 1405, 1407, 1410, 1412, 731, 1414, 727, 728, 740, 731 et section YB numéros 13, 14 et 15 sur la commune de Chepy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable** de principe sur le développement par la société URBA 377, filiale de la société URBASOLAR, du projet de centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain susvisé cadastré section B numéros 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1334, 1400, 1403, 1405, 1407, 1410, 1412, 731, 1414, 727, 728, 740, 731, 1414 et section YB numéros 13, 14 et 15 située sur le territoire de la commune de Chepy.
- **d'autoriser** Monsieur Maillard Dany, président de l'Association Foncière de Chepy à signer, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé à intervenir entre l'Association Foncière de Chepy, en qualité de bailleur, et la société URBA 377, en qualité de preneur, telle que ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

DECIDE à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable de principe** sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque comme présentée ci-dessus.

- **DE DONNER pouvoir à Monsieur Maillard Dany** pour signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé avec la société URBA 377, telle que ci-annexée, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque envisagée,

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 051-215101395-20210601-1455-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 10 juin 2021.

Le Maire,

J. ROUSSINET

